

CONSERVATOIRE
à Rayonnement Départemental
D U C A L A I S I S

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
EVEIL	4
Le Temps de l'Ecole Maternelle.....	4
DECOUVERTE/INITIATION	4
La Classe Découverte Musique.....	4
Initiation Danse.....	4
MUSIQUE	5
1} CYCLE 1	5
2} CYCLE 2	9
3} CYCLE 3	13
a/ Le Cycle de Formation à la Pratique Musicale en Amateur	13
b/ Le Cycle d'Orientation Professionnelle conduisant au DNEM	16
4} LE PÔLE ETOILE*	19
5} LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DE LA 6EME A LA 3EME	21
6} CURSUS ADULTES	22
DANSE	25
1} DANSE CLASSIQUE	25
2} DANSE CONTEMPORAINE.....	28
3} LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD) DE LA 6EME A LA 3EME	29

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis

Introduction

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis est un établissement d'Enseignement Artistique classé par l'état et à ce titre propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique.

Lieu d'apprentissage *de* l'art et *par* l'art, il a vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel.

L'équipe pédagogique accompagne également, dans la réalisation de leur projet professionnel, les élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de s'orienter vers un métier artistique.

Lieu d'éducation, le conservatoire participe à la construction individuelle et collective des citoyens en respectant les personnes qu'il accueille et en prenant en considération (dans la mesure du possible) les particularités de chacun pour l'accompagner au mieux dans le cheminement de son parcours artistique durant son passage dans l'établissement.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive, rendant l'école du spectateur indissociable de la formation suivie.

La mission principale du CRD du Calaisis consiste en la formation de musiciens et/ou danseurs amateurs qui participent activement à la vie culturelle et artistique du territoire. Un travail personnel régulier et quotidien permettra une bonne progression tout au long des parcours de formation proposés par l'établissement.

L'organisation et les contenus de cycles poursuivent cet objectif.

Le CRD du Calaisis propose :

- ❖ Une phase d'éveil (musique et danse) correspondant à l'âge des enfants scolarisés en maternelle.
- ❖ Une phase d'initiation (danse) pour les enfants en CP et CE1.
- ❖ Une phase découverte (musique) à partir du CP.
- ❖ Un premier cycle diplômant.
- ❖ Un deuxième cycle diplômant.
- ❖ Un troisième cycle diplômant amateur.
- ❖ Un troisième cycle diplômant préprofessionnel.
- ❖ Un cursus spécifique pour les enfants ayant besoin d'un aménagement particulier.
- ❖ Un cursus spécifique pour les adultes.

Le CRD organise en partenariat avec certains collèges du territoire des dispositifs de Classe à Horaires Aménagés (CHAM, CHAD) et participe également au dispositif Orchestre au Collège dans le cadre du schéma départemental du Pas de Calais.

Il intervient dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle des enfants d'âge scolaire par le biais d'une équipe de musiciens intervenants en milieu scolaire.

Tout au long de son parcours, l'apprenant musicien ou danseur est amené à être évalué. Cette évaluation permet à l'élève de se situer, et d'ajuster son orientation.

Elle permet de faire le point sur l'ensemble des acquisitions et des connaissances.

Comme la formation, l'évaluation est globale. Elle est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique et lors de prestations publiques ainsi que par le biais d'examens de fin de cycle.

Outre la progression dans les acquisitions propres à l'enseignement suivi, l'évaluation porte notamment sur l'assiduité, la régularité dans le travail, l'attention aux autres, l'engagement et la force de proposition.

Ouvert au plus grand nombre, l'accès au conservatoire est facilité par la mise en place d'une tarification sociale et de délibérations établissant la prise en charge d'une partie ou de la totalité des redevances par certaines communes de l'agglomération de Grand Calais Terres et Mers.

Ce règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modes d'évaluation de chaque cycle en lien avec le projet d'établissement. A ce titre, il peut être amené à être modifié.

Le Conseil Pédagogique peut examiner les situations particulières qui ne rentrent pas dans le cadre de ce règlement des études.



ÉVEIL

LE TEMPS DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Les contenus proposés viennent en complément des activités menées à l'école.

Éveil Musique : à destination des enfants de 3 à 5 ans

Pré-requis : avoir 3 ans au plus tard au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Durée : de 1 à 3 ans selon l'âge de l'enfant, à raison d'une séance de 45 minutes hebdomadaires.

Objectifs : Permettre à l'enfant par le jeu, le mouvement, l'écoute et la voix d'acquérir les bases essentielles pour une sensibilisation à la musique.

Comptines, chansons à gestes, musiques d'horizons divers, utilisation de petites percussions et jeux rythmiques seront les éléments constructifs de cet enseignement.

L'enfant apprend à écouter, mémoriser, aiguïser son sens créatif et développer les notions de jeu en collectif.

Un éveil « Musiplastik » conjuguant la Musique et les Arts Plastiques est également possible uniquement durant la « moyenne section ». Cet atelier a lieu en partenariat avec l'école d'Art « Le Concept » et se déroule dans ses locaux, à raison d'une séance d'1h par semaine.

Éveil Danse : à destination des enfants de 4 et 5 ans

Durée : de 1 à 2 ans selon le niveau scolaire et/ou l'âge de l'enfant, à raison d'une séance de 45mn par semaine.

Objectifs : Expérimenter de façon ludique des éléments gestuels simples qui permettront à l'enfant de coordonner ses mouvements, se déplacer dans un espace et un temps déterminé.

L'enfant apprend également à développer sa sensibilité créatrice et artistique en recherchant comment accorder le mouvement et la musique.

DÉCOUVERTE/INITIATION

La classe Découverte Musique : à partir du CP jusqu'à la 6^{ème} inclus

Durée : 1 an, à raison d'une séance d'1h30 par semaine.

Elle est obligatoire avant l'entrée en 1^{er} cycle.

Objectifs : Découvrir la musique en pratiquant un instrument.

Développer le sens de l'écoute, du rythme et initier l'apprenant aux divers paramètres du son par le biais d'ateliers instrumentaux en petits groupes. Les diverses notions abordées étant réinvesties sous d'autres formes (jeux rythmiques, vocaux, écoutes diverses...).

L'élève découvrira également tout au long de cette année les différents instruments enseignés au conservatoire. Il lui sera éventuellement possible de pratiquer à l'essai, le ou les instruments souhaités, en vue de l'apprentissage futur.

Initiation Danse : à destination des enfants de CP/CE1

Durée : 1 ou 2 ans selon le niveau scolaire et/ou l'âge de l'enfant, à raison d'une séance d'1h par semaine.

Objectifs : Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité.

Prise de conscience de l'écoute des sensations et de la danse comme langage artistique.

Approche d'une structuration corporelle et des coordinations spécifiques à la danse.

Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle et de la relation aux autres.

Une attention toute particulière à la santé de l'enfant est indispensable : **l'article R.362-2 du code de l'éducation précise l'obligation pour les élèves de présenter, à chaque rentrée scolaire, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.**

MUSIQUE

La formation d'un musicien nécessite une construction globale et cohérente, basée sur des liens étroits entre les différentes disciplines qui constituent le parcours de l'élève, que ce soit dans le cadre d'un cursus ou d'un parcours spécifique. Cette formation se concrétise par la mise en œuvre d'une connexion forte entre les apprentissages instrumentaux et vocaux, les pratiques collectives, et les cours de formation musicale, qui visent entre autres le développement d'une audition affinée et l'acquisition d'une culture musicale ouverte.

La formation garantit une base musicale solide sur laquelle l'élève pourra développer sa pratique autonome pendant son parcours au conservatoire et au-delà, en poursuivant une activité musicale professionnelle ou en amateur éclairé.

CYCLE 1

Durée : de 3 à 5 ans

Les élèves entrent en Cycle 1 à partir de 7 ans / CE1 en Formation Musicale et à partir de 8 ans / CE2, en pratique instrumentale. Avant 8 ans, les enfants bénéficient d'une année supplémentaire d'initiation pour l'instrument.

Les objectifs :

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être aussi, une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience assez brève mais formatrice et enrichissante sur un plan personnel. Dans tous les cas, il représente un socle de connaissances fondamentales et d'aptitudes diverses permettant d'évoluer vers une pratique musicale de plus en plus autonome et structurée.

Le contenu du parcours :

- ❖ La Formation Musicale : de 1h30 à 2h par semaine selon le niveau.
- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle de 30mn par semaine ou en groupe selon possibilité.
- ❖ La pratique collective : obligatoire à partir de 1C3 et à raison d'au moins une session par an. Elle donne tout son sens à l'apprentissage, en permettant à l'élève de partager avec d'autres sa pratique artistique. Elle participe pleinement à la formation, en favorisant l'acquisition des compétences liées au jeu de groupe.
Déclinée sous plusieurs formats, elle sera adaptée aux besoins de l'élève, c'est le professeur d'instrument qui en définira le contenu en concertation avec l'élève et/ou les parents.
- ❖ Prestations publiques : une par an au minimum dans la discipline instrumentale.

❖ L'école du spectateur.

L'élève devra assister à 4 concerts minimum pendant la durée de son 1^{er} cycle (niveau instrumental) :

- 3 concerts de la programmation « Musiques et danses » du CRD (ou 2 concerts de la programmation et un concert extérieur sur présentation d'un justificatif).
- 1 concert d'élèves à choisir parmi les dates proposées dans la plaquette de la saison.

❖ Participation à au moins 1 projet artistique dans le cycle.

L'évaluation :

★ **Formation musicale**

L'évaluation est continue au cours du 1^{er} cycle.

Elle devient notée en 1C3 et 1C4 afin d'être intégrée à l'examen de fin de cycle 1.

★ **Pratique instrumentale ou vocale**

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur d'instrument avec l'élève et quand c'est possible en présence des parents, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève, tant sur le plan technique et musical que sur celui de son investissement et de sa motivation.
- Des prestations publiques : une par an au minimum dans la discipline instrumentale.

★ **Pratiques collectives**

Contrôle continu au cours du 1^{er} cycle.

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux concerts et le répertoire travaillé.

Les examens de fin de cycle (Formation Musicale et pratique instrumentale ou vocale) :

Les examens de fin de cycle 1 ont lieu au plus tard à la fin de la 4^e année devant un jury constitué à cet effet.

Ces examens se déroulent à huis-clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

Voir description dans le tableau page 8.



Disciplines présentant des particularités

Cuivres :

- Les élèves devant porter un appareil d'orthodontie occasionnant une gêne significative dans leur progression peuvent bénéficier d'une année supplémentaire dans le cycle.

Musiques Traditionnelles :

- Pas d'obligation de suivre les cours de Formation Musicale, des ateliers spécifiques sont proposés par les professeurs du département.
- Contenu de l'examen de fin de cycle : trois pièces de styles différents.

Percussion :

- Les élèves de 7 ans/CE1 inscrits en percussion suivront un tronc commun percussion/batterie.
- À l'issue du 1^{er} cycle, l'élève pourra s'orienter en percussion uniquement, ou en batterie uniquement, ou en discipline dominante percussion avec option batterie (pendant 2 ans selon les places disponibles).
- Contenu de l'examen de fin de cycle : 1 pièce à la caisse claire ou à la petite batterie, 1 pièce aux timbales, 1 pièce à 2 baguettes sur un clavier au choix et 1 pièce courte à 4 baguettes sur un clavier au choix ou un duo aux claviers avec l'enseignant. Un déchiffrage à la caisse claire.

Musiques Actuelles et Jazz :

- Obligation de suivre au minimum les cours de Formation Musicale les 2 premières années du cycle instrumental. À partir du niveau 1C3, des ateliers spécifiques (FM + Pratique collective) sont proposés par les professeurs du département.
- Les élèves ne seront admis en batterie qu'à partir de 12ans / 5^{ème} (un tronc commun percussion/batterie étant proposé avant cet âge (voir « percussion) ci-dessus).
- Contenu de l'examen de fin de cycle : deux pièces de style différent.

Musiques Anciennes :

- Contenu de l'examen de fin de cycle pour la flûte à bec : 1 pièce à la flûte soprano, 1 pièce à la flûte alto, une épreuve libre et un déchiffrage.
- Contenu de l'examen de fin de cycle pour le clavecin : deux pièces de style différent, une basse continue préparée et une épreuve libre.

Chant lyrique :

- Contenu de l'examen de fin de cycle : deux pièces de style différent dont une en français.

Percussion :

- Contenu de l'examen de fin de cycle : 1 pièce à la caisse claire ou à la petite batterie, 1 pièce aux timbales, 1 pièce à 2 baguettes sur un clavier au choix et 1 pièce courte à 4 baguettes sur un clavier au choix ou un duo aux claviers avec l'enseignant. Un déchiffrage à la caisse-claire.

Piano :

- Contenu de l'examen de fin de cycle : 2 pièces de style différent choisies dans la liste établie par les enseignants du département piano, une épreuve libre et un déchiffrage.

Catégorie	Évaluation	Conditions
Formation musicale	1C1 à 1C4 Contrôle Continu	Noté à partir de 1C3
	Examen de fin de cycle 1 au plus tard à la fin de l'année de 1C4 devant un jury	Épreuves écrites réalisées pendant les cours et corrigées par l'ensemble des professeurs Épreuves orales individuelles (si réussite à l'écrit) devant un jury composé de la Direction et de professeurs de FM Examen à huis-clos, décisions du jury sans appel
Pratique instrumentale ou vocale	1C1 à 1C4 Contrôle continu : - Grille d'évaluation deux fois par an (décembre et juin) - Conseil de classe trimestriel avec les professeurs et la Direction - Prestations publiques (au moins une par an)	
	Examen de fin de cycle 1 au plus tard à la fin de la 4e année devant un jury	Examen à huis-clos, décisions du jury sans appel
	Contenu de l'examen pour la majorité des disciplines (voir liste des particularités) : - Épreuve individuelle comprenant un répertoire du niveau requis - Déchiffrage - Épreuve libre : improvisation, mémorisation, production personnelle, pièce en autonomie...	L'évaluation prend en compte le contrôle continu Le Jury est composé du directeur ou de son représentant et d'au moins un invité extérieur à l'établissement Le directeur peut inclure ou non les professeurs des disciplines concernées Possibilité d'une année supplémentaire attribuée par le jury
Pratique Collective	Contrôle continu pendant la totalité du cycle	Obligatoire à partir de 1C3
Brevet de fin de cycle 1	Validation des UV : - Formation Musicale - Pratique instrumentale - Pratique collective - Trois concerts de la saison + 1 concert d'élèves - Participation à au moins un projet artistique dans le cycle	Les UV de FM et de pratique instrumentale sont décernées (ou non) avec mention (Très Bien, Bien, Assez Bien ou sans mention) Le Brevet de fin de cycle 1 n'est délivré qu'après validation de la totalité des UV

CYCLE 2

Durée : de 3 à 5 ans

Les objectifs :

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis du 1^{er} cycle. Elle permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique en se constituant un répertoire, en proposant une interprétation cohérente, en sachant tenir sa place dans différentes pratiques collectives et en développant une ouverture culturelle, artistique, curieuse et inventive.

Le deuxième cycle peut être une étape au cours d'études prolongées mais aussi une fin en soi.

Un Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.) peut être délivré à l'issue de ce cycle.

Le contenu du parcours :

- ❖ La Formation Musicale : 2h par semaine jusqu'à la validation de l'UV de fin de cycle 2.
- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle de 30 à 45mn par semaine ou en groupe selon possibilité.
- ❖ La pratique collective : à raison d'au moins une session par an.
Tout comme au 1er cycle, c'est le professeur d'instrument qui en définira le contenu en concertation avec l'élève et/ou les parents.
- ❖ Le déchiffrage instrumental : un minimum de 20mn par semaine pendant 2 années consécutives au plus (à partir de 2C2).
- ❖ L'école du spectateur : l'élève devra assister à 8 concerts pendant la durée de son 2ème cycle (niveau instrumental) choisis dans la programmation « Musiques et danses » du CRD (2 concerts extérieurs peuvent être validés sur présentation d'un justificatif).
- ❖ Des prestations publiques : une par an au minimum dans la discipline instrumentale.
- ❖ Participation à au moins 2 projets artistiques dans le cycle.

L'évaluation :

★ Formation musicale

L'évaluation est continue au cours du 2ème cycle.

Elle est notée chaque année afin d'être intégrée à l'examen de fin de cycle 2.

★ Pratique instrumentale ou vocale

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

Des prestations publiques :

- Une par an au minimum dans la discipline instrumentale (audition de classe, scène ouverte...).
- Une participation par an au minimum à un concert d'élèves à partir du niveau 2C3.
- Une grille d'évaluation remplie par le professeur d'instrument avec l'élève deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre sa progression tant sur le plan technique et musical que celui de l'investissement et la motivation.

- Une évaluation de milieu d'année ayant pour objectif le développement des capacités d'auto-évaluation de l'élève et se déroulant en présence de la Direction (2C3 et 2C4) et d'enseignants du département (pour tous les niveaux).

Elle est organisée en petits groupes d'élèves de mêmes niveaux. Après un premier temps de jeu, chacun jouant une pièce ou un extrait, un échange a lieu entre les différentes personnes présentes. À l'issue de la discussion, une synthèse des propos est effectuée, consignée par écrit et envoyée aux familles ou à l'élève selon le cas.

Ce moment de discussion entre élèves favorise le développement de l'empathie et de la bienveillance, le partage d'expériences et la recherche en commun de solutions.

À partir de la 3^{ème} année, cette évaluation permet également d'orienter l'élève au mieux pour la suite du parcours. Soit l'élève est conforté dans le cursus diplômant, soit il lui est proposé de poursuivre ses études en parcours personnalisé* (voir ci-dessous). Dans ce cas, la durée du cycle 2 ne pourra excéder 4 ans.

★ Pratiques collectives

Contrôle continu tout au long du cycle.

★ Déchiffrage instrumental

Validation des divers modules par l'enseignant de la discipline.

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux concerts et le répertoire travaillé.

Les examens de fin de cycle :

❖ Formation Musicale

L'examen de fin de cycle a lieu à l'issue du niveau 2C3.

Il se déroule à huis-clos.

❖ Pratique instrumentale ou vocale

L'examen de fin de cycle a lieu au plus tard à la fin de la 4^e année devant un jury constitué à cet effet.

Il est organisé en partenariat avec les CRD du Boulonnais et du Pays de Saint-Omer pour les disciplines communes.

Il est organisé par le CRD du Calaisis pour les disciplines spécifiques de l'établissement.

Les dates et lieux de l'examen sont fixés par la Direction des établissements et communiqués aux élèves par l'enseignant référent.

Les examens sont ouverts au public.

Les décisions du jury sont sans appel.

Voir description dans le tableau page 12.

*Parcours personnalisé

Il est possible à partir du niveau 2C3 de bifurquer vers un parcours personnalisé pour les élèves rencontrant des difficultés à poursuivre dans le cursus diplômant.

Le contenu reste le même (sauf pour le déchiffrage qui devient optionnel).

La pratique instrumentale ou vocale est évaluée en contrôle continu uniquement par l'enseignant en fonction des objectifs établis avec les élèves.

Durée du cours : 30 mn par semaine.

Disciplines présentant des particularités

Cuivres :

- Les élèves devant porter un appareil d'orthodontie occasionnant une gêne significative dans leur progression peuvent bénéficier d'une année supplémentaire dans le cycle.

Musiques Traditionnelles :

- Pas d'obligation de suivre les cours de Formation Musicale, des ateliers spécifiques sont proposés par les professeurs du département.
- Pas de cours de déchiffrage.
- Contenu de l'examen de fin de cycle : trois pièces de styles différents.

Musiques Anciennes :

- Contenu de l'examen de fin de cycle pour le clavecin : deux pièces de style différent, une basse continue à réaliser.

Musiques Actuelles :

- Cours de Formation Musicale spécifique Musiques Actuelles / jazz d'une durée de 45mn à 1h selon le niveau.
- Pas de cours de déchiffrage.
- Contenu de l'examen de fin de cycle : 2 pièces d'esthétique différente.
1 pièce libre au choix du candidat permettant d'en apprécier la technique (seul ou accompagné) et 1 pièce libre en atelier : le jour de l'examen, l'atelier présente une liste d'œuvres d'esthétiques variées abordées en cours d'année (minimum 5 pièces), le jury en choisit une.

Jazz :

- Cours de Formation Musicale spécifique Musiques Actuelles / jazz d'une durée de 45mn à 1h selon le niveau.
- Pas de cours de déchiffrage.
- Contenu de l'examen de fin de cycle : 2 pièces d'esthétique différente.
1 standard imposé donné 6 semaines avant l'examen (seul ou accompagné), défini par l'ensemble des professeurs des 3 CRD et validé par les directions.
1 pièce libre en atelier : le jour de l'examen, l'atelier présente une liste d'œuvres d'esthétiques variées abordées en cours d'année (minimum 5 pièces), le jury en choisit une. Les pièces peuvent être jouées en version originale, si possible, ou en version adaptée qui toutefois présente les caractéristiques principales de la pièce (riff, accompagnement, solo ...). Les ateliers doivent être composés uniquement d'élèves (sauf problème d'effectif ou cas de force majeure).

Percussion :

- Contenu de l'examen de fin de cycle : 1 pièce aux timbales, 1 pièce à la caisse claire et / ou set multi-percussion, 1 pièce 2 baguettes et 1 pièce à 4 baguettes sur un clavier au choix, ou 2 pièces 4 baguettes avec une esthétique et clavier différents. Il sera toutefois possible de présenter en substitut d'une pièce de la liste (sans modifier l'instrument) une pièce libre extrait d'un projet de l'année.

Chant :

- Contenu de l'examen de fin de cycle : deux airs de style et d'époque différents, une mélodie française ou étrangère (une des trois pièces devant être en français).

Catégorie	Évaluation	Conditions
Formation musicale	Contrôle Continu de 2C1 à 2C3	Noté tout au long du cycle
	Examen de fin de cycle 2 à la fin de l'année de 2C3 devant un jury	Épreuves écrites réalisées pendant les cours et corrigées par l'ensemble des professeurs Épreuves orales individuelles (si réussite à l'écrit) devant un jury composé de la Direction et de professeurs de FM Examen à huis-clos, décisions du jury sans appel
Pratique instrumentale ou vocale	2C1 à 2C4 contrôle continu : - Grille d'évaluation (décembre et juin) - Conseil de classe trimestriel avec les professeurs et la Direction - Prestations publiques (au moins 2 par an) - Une évaluation de milieu d'année ayant pour objectif de développer les capacités d'auto-évaluation de l'élève et de l'orienter au mieux pour la suite de son parcours	
	Examen de fin de cycle 2 au plus tard la 4e année	Examen public, décisions du jury sans appel
	Contenu de l'examen pour la majorité des disciplines (voir liste des particularités) : - 1 pièce de la liste commune aux 3 CRD du Littoral - 1 pièce au choix Ces deux pièces doivent être d'esthétique différente Durée de l'épreuve 10mn au maximum incluant une présentation	Le jury est composé des directeurs d'au moins deux CRD ou de leur représentant (sauf pour les examens des disciplines spécifiques) et d'au moins un enseignant spécialiste extérieur invité Délibérations à huis-clos, les récompenses et conclusions apportées par le jury sont sans appel et notifiées dans le procès-verbal des examens signé par tous les membres du jury Possibilité d'une année supplémentaire attribuée par le jury
Brevet de fin de cycle 2	Validation des UV suivantes : - Formation Musicale - Pratique instrumentale ou vocale - Pratique collective - Présence à 8 concerts (majoritairement choisis dans la saison culturelle) - Participation à au moins 2 projets artistiques dans le cycle	Les UV de FM et de pratique instrumentale sont décernées (ou non) avec mention (Très Bien, Bien, Assez Bien ou sans mention) Le Brevet de fin de cycle 2 n'est délivré qu'après validation de la totalité des UV

CYCLE 3

A ce stade des études, il est nécessaire de distinguer deux parcours.

- Le cycle de formation à la pratique en amateur.
- Le cycle d'orientation professionnelle.

Afin d'informer les élèves des contenus du 3^e cycle et de les orienter au mieux, un entretien est organisé après l'obtention de l'UV instrumentale ou du Brevet de cycle 2.

Le cycle de formation à la pratique musicale en amateur

Deux possibilités pour ce cursus amateur :

- Un cycle diplômant conduisant au C.E.M.
- La Formation continuée (cycle non diplômant).

1. Le cursus diplômant menant au C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales)

Accessible après l'obtention du B.E.M. (Brevet d'Etudes Musicales) ou à minima de la validation de l'UV instrumentale du B.E.M. Dans ce cas, ce dernier devra être validé au plus tard à la fin de la 1^{ère} année de C.E.M.

Durée : de 2 à 4 ans

Les objectifs :

Approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire, de manière autonome et structurée, un projet artistique riche qui correspond à son identité et à sa sensibilité musicales.

Continuer à explorer les différentes esthétiques musicales et multiplier les expériences artistiques proposées par l'établissement.

S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités, le cas échéant.

Prendre conscience des attendus organisationnels, techniques et des moyens de communication que nécessite la mise en place d'une manifestation musicale.

Ce parcours de formation, déterminé par le projet personnel de l'élève, doit permettre de le placer dans un processus de création artistique. L'évaluation finale se fera au cours d'une prestation publique.

Un Certificat d'Etudes Musicales peut être délivré à l'issue de ce cycle.

Le contenu du parcours :

- ❖ La Formation Musicale : 2h par semaine (cours optionnel si validation de l'UV de fin de cycle 2).
- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle : 1h par semaine.
- ❖ La pratique collective : omniprésente au long du cycle et peut se moduler selon le contenu du projet personnel défini ou en cours de construction.

- ❖ Prestations publiques : une par an au minimum dans la discipline instrumentale.
- ❖ La préparation du concert de fin de cycle
 - Choix d'un répertoire en cohérence avec le projet.
 - Elaboration des outils de communication (affiche, programmes).*
 - Elaboration d'un plan de feux et d'une fiche technique pour le spectacle.*
 - Planification des répétitions, de la date de l'examen et réservation des salles.*
- ❖ L'école du spectateur : l'élève devra assister au minimum à 2 concerts par an pendant la durée de son cycle choisis dans la programmation « Musiques et danses » du CRD (1 concert extérieur pouvant être validé sur présentation d'un justificatif).
- ❖ Participation à 1 projet artistique chaque année.

** Ces étapes sont établies avec l'aide des personnes compétentes dans ces différents domaines.*

L'évaluation :

★ Pratique instrumentale ou vocale

Contrôle continu tout au long du cycle.

Des prestations publiques :

- Une par an au minimum dans la discipline instrumentale (audition de classe, scène ouverte...).
- Une participation par an au minimum à un concert d'élèves.
- L'année du C.E.M. participation à audition spécifique ayant pour objectif d'exposer le projet et le déroulé du concert final.

Des rendez-vous réguliers avec la personne chargée du suivi des études au conservatoire permettant de suivre la progression du projet et d'adapter ou d'ajuster la formation en conséquence.

★ Pratiques collectives

Contrôle continu tout au long du cycle.

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, participation aux prestations publiques, venue aux concerts et répertoire travaillé.

L'examen de fin de cycle :

L'examen terminal a lieu au plus tard à la fin de la 4^e année sous forme de concert public devant un jury constitué à cet effet.

Les décisions du jury sont sans appel.

Voir description dans le tableau ci-dessous

Catégorie	Évaluation	Conditions
Formation musicale		Optionnelle Pas d'obligation de suivre un cycle 3 de FM
Pratique instrumentale ou vocale	Contrôle continu tout au long du cycle - Conseil de classe trimestriel avec les professeurs et la Direction - Prestations publiques (au moins une par an + 1 concert d'élèves À la demande du professeur, l'élève pourra être évalué par un spécialiste de la discipline Audition C.E.M. la dernière année afin de présenter le projet Si le parcours est validé, il se terminera par une prestation publique de 30mn à la fin du cycle	Lors de l'examen terminal, le jury est composé de : - la Direction - une personnalité musicale ou artistique - éventuellement un spécialiste de la discipline Le C.E.M. est décerné avec mention (Très Bien, Bien, Assez Bien) ou sans mention
Pratique Collective	Contrôle continu tout au long du cycle Prestations publiques	Obligatoire pendant la durée du cycle Au moins une session par an d'orchestre obligatoire pour les instruments dits "de l'orchestre"

2. La Formation continuée (cursus non diplômante)

Accessible après l'obtention du B.E.M. (Brevet d'Etudes Musicales) ou à minima de la validation de l'UV instrumentale du B.E.M.

Durée : 2 ans maximum

Les objectifs :

Permettre aux élèves de poursuivre une formation de qualité mais allégée au niveau de l'emploi du temps afin de consolider les acquis du cycle 2 et de continuer à se réaliser à travers une pratique collective de leur choix.

Ce parcours donnera lieu à l'établissement d'un contrat d'objectifs établi entre l'enseignant de la discipline dominante et l'élève.

Le contenu du parcours :

- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle : 30mn par semaine.
- ❖ La pratique collective : 1 session minimum par an au choix de l'élève.
- ❖ La participation à au moins 1 projet artistique dans le cycle.

L'évaluation :

Elle se fera uniquement sous forme de contrôle continu.

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins. Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, participation aux prestations publiques, venue aux concerts et répertoire travaillé.

Le cycle d'orientation professionnelle conduisant au D.N.E.M. (Diplôme National D'Études Musicales)

Durée : de 2 à 4 ans

Les objectifs :

Permettre aux élèves de conduire un projet artistique personnel exigeant en vue d'acquérir les savoir-faire nécessaires à une pratique musicale autonome, consolidée et éclairée, ainsi qu'une culture artistique confirmée dans la spécialité concernée.

Le Brevet d'Études Musicales (délivré à la fin du cycle 2) constitue le pré-requis minimal à l'accession de ce cycle.

Ce parcours de formation est également soumis à une procédure d'admission permettant d'évaluer la motivation et les capacités des candidats intéressés. Elle est constituée d'une épreuve instrumentale et d'un entretien avec le jury et organisée conjointement avec différents établissements du réseau des conservatoires de la Région Hauts de France.

Un Diplôme National d'Études Musicales peut être délivré à l'issue de ce cycle conformément à l'article L.216-2 du code de l'éducation.

Le D.N.E.M. permet à ses titulaires de pouvoir envisager la poursuite de leurs études musicales dans différents établissements d'enseignement supérieur ou être une fin en soi.

Le contenu du parcours :

Il comprend au minimum 600 heures réparties sur la durée du cycle et diffère selon la discipline.

- ❖ La Formation Musicale : 2h par semaine jusqu'à l'obtention du certificat de fin de cycle 3 et ateliers d'écoute suivant un planning déterminé en début d'année scolaire.
- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle : 1h par semaine.
- ❖ La pratique collective : 1h30 par semaine au minimum selon le nombre de cours suivis et la nature des ensembles. Pour une formation la plus complète possible, il est nécessaire que la pratique collective soit variée tant au niveau de la nature des ensembles que dans les esthétiques.
- ❖ Improvisation, création.
- ❖ Analyse, écriture...
- ❖ 1 discipline supplémentaire au choix (musique 2^{ème} instrument, autre esthétique ou danse...).
- ❖ Prestations publiques : une par an au minimum dans la discipline instrumentale.
- ❖ L'école du spectateur : l'élève devra assister au minimum à 2 concerts par an pendant la durée de son cycle choisis dans la programmation « Musiques et danses » du CRD (1 concert extérieur pouvant être validé sur présentation d'un justificatif).
- ❖ Participation à 1 projet artistique au minimum chaque année.

L'évaluation :

★ Pratique instrumentale ou vocale

Contrôle continu tout au long du cycle dont une évaluation en fin d'année scolaire avec un jury (commun aux examens de fin de cycle 2).

Des prestations publiques dans la discipline instrumentale.

Des rendez-vous réguliers avec la personne chargée du suivi des études au conservatoire permettant de suivre la progression du projet et d'adapter ou d'ajuster la formation en conséquence.

★ Pratiques collectives

Contrôle continu tout au long du cycle.

Pour tous les enseignements, 2 conseils de classe semestriels avec les enseignants de l'équipe pédagogique concernés, donnant lieu à des appréciations, des notes et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités et le nombre d'heures effectués.

Par ailleurs, l'élève étant acteur de sa formation, il devra consigner sur un document les informations suivantes :

- Ses diverses participations à des prestations publiques y compris celles à l'extérieur de l'établissement.
- Les concerts auxquels il a assisté.
- Le répertoire travaillé.

Ce document sera intégré au dossier de l'élève qui sera présenté au jury lors de l'examen terminal.

L'examen de fin de cycle :

L'examen terminal a lieu au plus tard à la fin de la 4^e année devant un jury constitué à cet effet.

Les décisions du jury sont sans appel.

Voir description dans le tableau ci-dessous.



Catégorie	Évaluation	Conditions
Formation musicale	Contrôle Continu noté	FM : Ecrit, Oral Culture
	Examen de fin de cycle 3 devant un jury	Épreuves écrites réalisées pendant les cours et corrigées par le professeur Épreuve orale de Culture devant un jury composé de la Direction et de professeurs du CRD Épreuves orales individuelles de Formation Musicale (si réussite à l'écrit) devant jury composé de la Direction, de professeurs de FM et d'un jury invité Examen à huis-clos, décisions du jury sans appel
Pratique instrumentale ou vocale	Contrôle Continu noté	2 conseils de classe semestriels avec les enseignants de l'équipe pédagogique concernés. Une prestation publique par an au minimum (audition de classe, scène ouverte....) Deux prestations par an lors des concerts d'élèves
	Évaluation à la fin de chaque année (sauf l'année du D.N.E.M.) devant un jury	Le jury est composé des directeurs d'au moins deux CRD ou de leur représentant (sauf pour les examens internes) et d'au moins un enseignant spécialiste extérieur invité Délibérations à huis-clos, les résultats (notes) et conclusions apportées par le jury sont sans appel et notifiées dans le procès-verbal des examens signé à l'issue des délibérations par tous les membres du jury
D.N.E.M.	Parcours de 600 heures minimum validé Examen terminal d'une durée de 25 mn maximum avec un répertoire composé de pièces de styles différents ainsi qu'une épreuve libre	Examen organisé régionalement ou au minimum avec un autre établissement (CRD ou CRR) Composition du jury : - Une personne choisie dans une liste établie par le ministère de la Culture - Un directeur d'établissement (CRD ou CRR) - Deux enseignants (PEA) spécialistes de la discipline Le diplôme est délivré aux élèves ayant obtenu au moins la note de 10/20 Il peut être délivré avec mention Très Bien, Bien, Honorable ou sans mention)



Le Pôle Étoile*

Les enfants ayant besoin d'aménagements particuliers dans leurs apprentissages peuvent être dirigés vers le pôle étoile*.

L'entrée dans le Pôle étoile* est validée par le référent handicap et la Direction.

Les élèves entrent en Cycle 1 à partir de 7 ans / CE1 en Formation Musicale et à partir de 8 ans / CE2, en pratique instrumentale. Avant 8 ans, les enfants bénéficient d'une année supplémentaire d'initiation pour l'instrument.

Année 1 : Étoile* 1 commune à tous les élèves	
NON DIPLÔMANT PARCOURS MUSIK*	DIPLÔMANT Cycle 1*
Contenu : Il est déterminé conjointement par l'équipe enseignante, le référent handicap et les parents. Année 2 : Musik*2 Année 3 : Musik*3 Année 4 : Musik*4 Année 5 : Musik*5 Année 6 : Musik*6 Année 7 : Musik*7	Contenu : Formation Musicale Pratique instrumentale ou vocale Pratique collective (à partir de 1C3*) Année 2 : Étoile* 2 Année 3 : Étoile* 3 Année 4 : Étoile* 4 Année 5 : 1C3* L'élève intègre cette classe quand le professeur envisage qu'il sera prêt à se présenter à l'examen de fin de cycle en 1C4* ou 1C5*. Possibilité d'intégrer ce niveau à partir de l'année « Étoile* 3 » Année 6 : 1C4* Année 7 : 1C5*

Parcours Musik*

Sa durée ne peut excéder 6 ans.

Ce dispositif pédagogique non diplômante permet aux élèves de s'inscrire dans un parcours respectueux de leurs grandes difficultés d'apprentissage.

Un document le définissant est établi chaque année conjointement par les enseignants, les parents et le référent handicap.

L'évaluation :

Une fiche d'évaluation est remplie par les enseignants, l'élève et quand c'est possible, en présence des parents deux fois dans l'année (décembre et juin).

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins. Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux concerts et le répertoire travaillé.

Cycle 1*

Durée : de 4 à 7 ans année étoile* 1 comprise.

Ce cycle s'adresse aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

L'allongement des années d'apprentissage permet à l'élève de prendre ses marques et de progresser à son rythme.

Le contenu du parcours :

- ❖ Pratique instrumentale ou vocale.
- ❖ Formation Musicale.
- ❖ Pratique collective obligatoire (à partir de 1C3*).
- ❖ Prestations publiques : une par an au minimum dans la discipline instrumentale.
- ❖ L'école du spectateur.

L'élève devra assister à 4 concerts minimum pendant la durée de son 1^{er} cycle (niveau instrumental) :

- 3 concerts de la programmation « Musiques et danses » du CRD (ou 2 concerts de la programmation et un concert extérieur sur présentation d'un justificatif).
- 1 concert d'élèves à choisir parmi les dates proposées dans la plaquette de la saison.

L'élève peut intégrer :

- La Formation Musicale en cycle 1* et la pratique instrumentale en cycle 1
- La Formation Musicale en cycle 1 et la pratique instrumentale en cycle 1*
- La Formation Musicale en cycle 1* et la pratique instrumentale en cycle 1*

Les élèves du 1^{er} cycle* rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent à tout moment intégrer le parcours Musik*.

L'évaluation :

- ★ Formation Musicale : le contenu de l'évaluation est identique au 1^{er} cycle (cf. contenu page 8).
La forme de l'évaluation proposée par le professeur et validée par la Direction est adaptée selon les particularités de chaque élève.
- ★
- ★ Pratique instrumentale : le contenu de l'évaluation est identique au 1^{er} cycle mais avec des grilles d'évaluation adaptées. Les élèves passant l'examen de fin de premier cycle bénéficient d'un aménagement spécifique lors du déroulement des différentes épreuves (cf. contenu tableau page 8).

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux concerts et le répertoire travaillé.

Les élèves ayant réussi l'examen de fin de cycle pourront poursuivre en cycle 2 (cf. page 9) avec la possibilité d'intégrer un parcours personnalisé à tout moment. Dans ce cas, la durée du cycle 2 ne pourra excéder 4 ans.

La Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

De la 6^{ème} à la 3^{ème}

La CHAM permet aux élèves de concilier leur scolarité avec un apprentissage musical de qualité, directement intégré à leur emploi du temps du collège.

Ce dispositif est dérogatoire.

Elle est le résultat d'un partenariat entre le collège « Les Dentelliers » et le CRD du Calaisis.

La personne chargée de la coordination CHAM au CRD assure le lien avec le Collège afin de garantir une bonne transversalité.

Un engagement personnel important.

Suivre une CHAM demande de l'investissement et une bonne organisation personnelle. C'est une belle opportunité pour les élèves passionnés de musique qui souhaitent progresser tout en poursuivant leur scolarité dans les meilleures conditions.

Qui peut intégrer la CHAM ?

La CHAM est ouverte à tous les élèves du collège Les Dentelliers de Calais, débutants ou non en musique. Aucune condition particulière n'est requise pour y accéder, si ce n'est une forte motivation.

Avant l'admission, un entretien avec la Direction du CRD et un représentant du collège est organisé, en présence des parents. Ce rendez-vous permet d'étudier le dossier scolaire de l'élève et d'échanger sur son projet ainsi que sur sa capacité à s'engager pour la totalité du parcours.

Les objectifs :

Permettre à l'élève de s'initier à l'apprentissage d'un instrument et plus généralement à la pratique musicale ou de continuer à développer les acquis musicaux en poursuivant le cursus déjà entamé au conservatoire.

L'organisation :

Les élèves bénéficient d'un emploi du temps adapté, incluant une ou deux demi-journées par semaine consacrées à la musique, dans la limite de 5 heures hebdomadaires pour les 6^e/5^e et 4 heures pour les 4^e/3^e.

Le contenu du parcours :

- ❖ Formation Musicale de 1h30 à 2h30 par semaine.
- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle : 30mn par semaine au minimum selon le niveau de l'élève.
- ❖ La pratique collective : organisée en semestre, 1h45 par semaine au minimum.
- ❖ Travail personnel : l'élève peut être amené à travailler l'instrument en autonomie au conservatoire.
- ❖ L'école du spectateur : l'élève devra assister aux différents spectacles prévus par le professeur d'Éducation Musicale du collège.
- ❖ Participation aux différents projets artistiques organisés par le collège ou le conservatoire.

- ❖ Restitutions : à la fin de chaque session, des présentations ouvertes au public sont organisées au CRD ou hors les murs.
- ❖ Activités complémentaires : les élèves de la CHAM peuvent également s'inscrire à d'autres activités proposées par le CRD, en dehors du dispositif CHAM.

L'évaluation :

Contrôle continu tout au long du parcours.

Chaque trimestre, un conseil de classe spécifique est organisé avec l'ensemble des enseignants concernés, un représentant du CRD, et du collège dans la mesure du possible.

Une note sur 20 est attribuée, correspondant à la moyenne des évaluations des différentes disciplines suivies au conservatoire. Cette note est intégrée dans la moyenne générale du collège.

Par ailleurs, une appréciation plus détaillée par discipline sera portée sur le bulletin du conservatoire qui sera envoyé aux parents.

Ce dispositif permet à chaque élève de suivre le même cursus diplômant que dans une inscription ordinaire au CRD. Cependant, il peut aussi fonctionner sous forme de **parcours CHAM non diplômant** qui couvre uniquement les années au collège.

Cursus Adultes

Ce cursus n'est pas diplômant

Les objectifs :

Permettre aux adultes de :

- Débuter une pratique vocale ou instrumentale.
- Poursuivre une pratique musicale déjà entamée.

Cycle 1 adultes

Durée : 4 ans

Le contenu du parcours :

- ❖ Formation Musicale : de 1h à 2h par semaine selon le niveau.

Elle est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Des cours de Formation Musicale spécifiques pour les adultes sont organisés sur la totalité du cycle 1.

Les adultes qui le désirent peuvent passer les épreuves de fin de cycle 1 afin de valider l'UV de Formation Musicale (cf. page 4).

- ❖ Une pratique instrumentale ou vocale individuelle de 30mn par semaine ou en groupe selon possibilité.
- ❖ La pratique collective : conseillée à partir de 1C3, obligatoire à partir de 1C4 et à raison d'au moins une session par an.

Elle donne tout son sens à l'apprentissage, en permettant à l'apprenant de partager avec d'autres sa pratique artistique. Elle participe pleinement à la formation, en favorisant l'acquisition des compétences liées au jeu de groupe.

Déclinée sous plusieurs formats, elle sera définie en concertation entre le professeur d'instrument et l'apprenant.

❖ **L'école du spectateur.**

La venue aux concerts est conseillée, mais pas obligatoire. Elle contribue cependant au développement de l'oreille et à l'enrichissement de la culture musicale.

❖ **Participation à au moins 1 projet artistique ou prestation publique dans le cycle.**

Ce cycle peut être une fin en soi.

A l'issue de ce cycle 1, l'apprenant, s'il souhaite poursuivre son parcours d'apprentissage, doit se soumettre à une évaluation attestant avoir atteint les objectifs techniques et musicaux nécessaires à l'intégration dans le cycle suivant.

Contenu de l'examen pour la majorité des disciplines* :

- Épreuve individuelle comprenant un répertoire du niveau requis.
- Déchiffrage.

*voir exceptions page 7

Le passage de cette évaluation est soumis à l'accord de l'enseignant qui jugera de sa pertinence.

Les évaluations adultes ont lieu en décembre à l'issue de la 4^{ème} année de cours.

Seule la validation de cette évaluation donne accès au cycle 2 adultes.

En cas contraire, le cursus s'arrête aux vacances de Noël de l'année en cours ; l'accès aux pratiques collectives reste possible selon les places disponibles.

Pour les apprenants ne souhaitant pas se présenter à l'évaluation, les cours s'arrêtent également aux vacances de Noël, cependant, l'accès aux pratiques collectives reste possible selon les places disponibles.

Cycle 2 adultes

Durée : 4 ans

Il débute dès le mois de janvier suivant l'évaluation.

Les objectifs :

Ce cycle 2 adultes consolide et élargit les acquis du cycle précédent, permettant ainsi à l'apprenant de viser une autonomie dans sa pratique en se constituant un répertoire, en proposant une interprétation cohérente, en sachant tenir sa place dans différentes pratiques collectives et en développant une ouverture culturelle la plus large possible.

Le contenu du parcours :

❖ **Formation Musicale : 2h par semaine. Elle reste conseillée mais pas obligatoire.**

Contrairement au cycle 1, il n'y a pas de cours spécifiques « adultes ». Il est alors possible pour les adultes d'intégrer les cours existants.

❖ **Une pratique instrumentale ou vocale individuelle de 30mn par semaine ou en groupe selon possibilité.**❖ **La pratique collective : à raison d'au moins une session par an.**❖ **Participation à au moins 2 projets artistiques dans le cycle.**

❖ L'école du spectateur.

La venue aux concerts est conseillée, mais pas obligatoire.

Le parcours Adultes s'arrête au plus tard en juin de la 4^{ème} année.

L'accès aux pratiques collectives reste possible selon les places disponibles.

Il est cependant possible pour un adulte d'intégrer un cycle 2 diplômant, cette réorientation devra alors s'effectuer au plus tard la deuxième année du cycle. Il s'engage, de ce fait, à suivre le parcours complet du cycle 2 (voir contenu et conditions d'évaluation cycle 2 pages 9 à 12). Cette décision devra être validée par les enseignants et la Direction.



DANSE

L'enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse ouvre des horizons multiples.

Partant de l'expérience motrice de tout un chacun, il organise des chemins d'appropriation de son corps ouvrant sur la maîtrise sensible du mouvement, l'expression de soi et la mise en relation avec les autres.

Il conduit, dans le même temps, à des acquisitions variées autres que «savoir danser» telles que :

- Une formation du regard.
- Une intégration corporelle de savoirs musicaux.
- L'acquisition de repères historiques sur l'art de la danse et les autres arts (notamment, la musique) et de ce fait sur l'histoire de la société.
- L'acquisition d'une connaissance du corps et de capacités de mise en œuvre de sa conscience corporelle.
- La pratique de méthodes qui permettent d'analyser le mouvement, d'en sécuriser et améliorer l'exécution.

La formation en danse est dispensée pour l'essentiel collectivement, que ce soit sous forme de cours réguliers, d'ateliers ou de temps consacrés à la pratique du répertoire et à la création. Ces différents temps de pratique, de structuration et d'expérimentation permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis.

Une attention toute particulière à la santé de l'élève danseur est indispensable :

L'article R.362-2 du code de l'éducation précise l'obligation pour les élèves de présenter, à chaque rentrée scolaire, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

Danse Classique

Le cursus Danse Classique est diplômant et comporte 2 cycles.

CYCLE 1

Durée : de 3 à 5 ans

Le cycle 1 est divisé en 3 phases.

Les élèves entrent en Cycle 1 à partir de 8 ans / CE2.

Les objectifs :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique.
- Acquisition des éléments techniques de base.
- Découverte des œuvres chorégraphiques.

Le contenu du parcours :

- ❖ Cours de danse : de 2h à 3h par semaine.
- ❖ Atelier chorégraphique : participation sur proposition du professeur selon les projets de la classe.
- ❖ L'école du spectateur.
L'élève devra assister à 4 spectacles minimum pendant la durée de son 1^{er} cycle :
 - 2 spectacles de danse ou concerts de la programmation « Musiques et danses » du CRD au minimum.
 - Les spectacles de danse ou concerts vus à l'extérieur seront validés sur présentation d'un justificatif.
- ❖ Participation aux projets, restitutions, spectacles de la classe.

L'évaluation :

★ Danse

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur avec l'élève deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève, tant sur le plan technique et chorégraphique que sur celui de son investissement et de sa motivation.
- Des prestations publiques : une par an au minimum.

★ Atelier chorégraphique

En contrôle continu.

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux spectacles et/ou concerts.

L'examen de fin de cycle

Contenu : présentation d'une variation qui sera choisie parmi toutes celles proposées par le ministère de la Culture.

Le professeur aura la liberté d'effectuer des aménagements chorégraphiques sans en altérer les attendus techniques.

Les examens de fin de cycle 1 ont lieu au plus tard à la fin de la 3^{ème} phase devant un jury constitué à cet effet.

Ils peuvent être organisés en commun avec un autre CRD de la région.

Ces examens se déroulent à huis-clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

CYCLE 2

Durée : de 3 à 5 ans

Le cycle 2 est divisé en 3 phases.

Les élèves entrent en cycle 2 à partir de 11 ans / 6^{ème}.

L'apprentissage des pointes ne peut être envisagé qu'à partir de ce niveau et après validation de l'examen de fin de cycle 1, si toutefois l'amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et la cambrure du pied le permettent. Dans le cas contraire, la poursuite des études peut s'effectuer sans les pointes.

Il est recommandé de suivre un atelier de danse contemporaine en parallèle des cours de danse classique.

Les objectifs :

- Appropriation de la danse comme langage artistique.
- Exploration pratique de l'endurance.
- Consolidation de la connaissance des œuvres chorégraphiques.
- Initiation à l'improvisation.
- Développement de la capacité à analyser sa danse et celle des autres.
- Installation progressive de l'auto-évaluation.

Le contenu du parcours :

- ❖ Cours : de 3h à 5h par semaine.
- ❖ Atelier chorégraphique : de 2h à 3h par semaine.
- ❖ L'école du spectateur.

L'élève devra assister à 6 spectacles minimum pendant la durée de son 2^{ème} cycle :

- 3 spectacles de danse ou concerts de la programmation « Musiques et danses » du CRD au minimum.
- Les spectacles de danse ou concerts vus à l'extérieur seront validés sur présentation d'un justificatif.

- ❖ Participation aux projets, restitutions, spectacles de la classe.

L'évaluation :

★ Danse

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur avec l'élève deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève, tant sur le plan technique et chorégraphique que sur celui de son investissement et de sa motivation.
- Des prestations publiques : une par an au minimum.

★ Atelier chorégraphique

Contrôle continu tout au long du 2^{ème} cycle.

Pour tous les enseignements, des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins. Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux spectacles et/ou concerts.

L'examen de fin de cycle :

Contenu : présentation d'une variation qui sera choisie parmi toutes celles proposées par le ministère de la Culture (le professeur aura la liberté d'effectuer des aménagements chorégraphiques sans en altérer les attendus techniques) ainsi qu'une présentation chorégraphique en ensemble.

Les examens de fin de cycle 2 ont lieu au plus tard à la fin de la 3^{ème} phase devant un jury constitué à cet effet.

Ils peuvent être organisés en commun avec un autre CRD de la région.

Ces examens peuvent se dérouler en public si le lieu le permet.

Les décisions du jury sont sans appel.

Danse Contemporaine

Le CRD du Calaisis bénéficie d'un partenariat privilégié avec la compagnie de danse Hervé Koubi.

Les élèves peuvent suivre les ateliers de danse contemporaine à partir de 8 ans / CE2.

Pas de cursus diplômant.

Les objectifs :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique.
- Acquisition des éléments techniques de base.
- Appropriation de la danse comme langage artistique.
- Exploration pratique de l'endurance.
- Initiation à l'improvisation.
- Développement de la capacité à analyser sa danse et celle des autres.
- Installation progressive de l'auto-évaluation.
- Initiation à la culture chorégraphique.

Le contenu du parcours :

❖ Atelier : de 1h à 1h30 par semaine.

❖ L'école du spectateur.

L'élève devra assister à 1 spectacle minimum par an :

- 1 spectacle de danse ou concert de la programmation « Musiques et danses » du CRD ou 1 spectacle de danse ou concert à l'extérieur (validation sur présentation d'un justificatif).

❖ Participation aux projets, restitutions, spectacles organisés par le professeur.

L'évaluation :

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur avec l'élève deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève, tant sur le plan technique et chorégraphique que sur celui de son investissement et de sa motivation.
- Des prestations publiques : une par an au minimum.

Des conseils de classe sont organisés et donnent lieu à des appréciations trimestrielles et envoi de bulletins.

Un dossier de suivi est établi pour chaque élève regroupant les diverses activités, la participation aux prestations publiques, la présence aux spectacles et/ou concerts.

Un atelier de danse contemporaine pourra accueillir des adultes dans la limite du possible.

La Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD)

De la 6^{ème} à la 3^{ème}

Sur le territoire du Calaisis, les élèves ont la chance de pouvoir associer les Arts Plastiques à ce dispositif qui sera ainsi renommé de ce fait CHAAD (Classe à Horaires Aménagés Art et Danse).

La CHAAD permet aux élèves de concilier leur scolarité avec un apprentissage chorégraphique et artistique de qualité, directement intégré à leur emploi du temps du collège.

Ce dispositif est dérogatoire.

La CHAAD est le résultat d'un partenariat entre le collège Jean Macé, la Compagnie de danse Hervé Koubi, l'École d'Art et le CRD du Calaisis.

La personne chargée de la coordination CHAAD au CRD assure le lien avec les différents partenaires afin de garantir une bonne transversalité.

Un engagement personnel important

Suivre une CHAAD demande de l'investissement et une bonne organisation personnelle. C'est une belle opportunité pour les élèves passionnés de danse qui souhaitent progresser tout en poursuivant leur scolarité dans les meilleures conditions.

Qui peut intégrer la CHAAD ?

Les CHAAD sont ouvertes à tous les élèves du Collège Jean Macé, débutants ou non en danse.

Avant l'admission, un test d'aptitude à la pratique de la Danse et/ou aux arts visuels sera réalisé, à la suite duquel l'élève pourra être amené à participer à un entretien permettant entre autres de mesurer sa motivation ainsi que sa capacité à s'engager pour la totalité du parcours.

Les objectifs :

Permettre à l'élève de :

- S'initier à l'apprentissage de différentes techniques liées à des styles de danse afin d'enrichir sa motricité de danseur et sa capacité d'improvisation et de création.
- Élargir sa perception des différents styles comme langage à part entière.
- Développer sa culture artistique ainsi que les liens musique/danse.
- Développer sa capacité à se situer au travers des différentes expériences artistiques vécues.
- Porter un regard critique et éclairé sur l'Art.

L'organisation :

Les élèves bénéficient d'un emploi du temps adapté, incluant les différentes disciplines artistiques dont les horaires représentent un minimum de 5h et un maximum de 7h par semaine.

Les lieux de cours sont répartis entre le collège, l'école d'Art et le Conservatoire.

Le contenu du parcours :

- ❖ Danse : de 3h à 5h par semaine.
- ❖ Arts visuels et histoire de l'Art : 2h par semaine.
- ❖ L'école du spectateur : l'élève devra assister aux différents spectacles prévus par le professeur référent du collège.
- ❖ Participation aux différents projets artistiques organisés par le collège ou les différents partenaires.
- ❖ Restitutions : des présentations ouvertes au public sont organisées au CRD ou hors les murs.
- ❖ Activités complémentaires : les élèves CHAAD peuvent également s'inscrire à d'autres activités proposées par le CRD, en dehors du dispositif CHAAD.

L'évaluation :

Contrôle continu tout au long du parcours.

Chaque trimestre, un conseil de classe spécifique est organisé avec l'ensemble des enseignants concernés, un représentant du CRD, et du collège dans la mesure du possible. Une appréciation générale sera reportée sur le bulletin scolaire.

Par ailleurs, une appréciation plus détaillée par discipline sera portée sur le bulletin du conservatoire qui sera envoyé aux parents.

